

Arrêté n°2024-206-PM

Portant fermeture du cimetière dans le cadre des exhumations administratives

LE MAIRE de la Commune de LES PORTES-EN-RE (CHARENTE-MARITIME),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1^{er}** :

Le cimetière communal des PORTES-EN-RE est exceptionnellement fermé du **lundi 9 décembre au vendredi 13 décembre 2024** en raison de travaux d'exhumation administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

- **ARTICLE 2** :

Les pompes funèbres **AMF – Espace Funéraire Rochelais** sise 52 rue Brétignière – 17000 LA ROCHELLE sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

- **ARTICLE 3** :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pompes funèbres AMF – Espace Funéraire Rochelais,
- Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie et de la police municipale,
- Affiché en Mairie et aux portes du cimetière communal.

Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,
Le 3 décembre 2024.

Pour le Maire empêché,

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT

Le 1^{er} Adjoint,

Patrick BOURAINE.

